



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-662

Du 14 Août 2018

Réf. : Service Culture/ FA

REGLEMENTATION TEMPORAIRE CIRCULATION STATIONNEMENT LA RUE DES ARTS

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation La Rue des Arts, organisée par le service Culture de la Ville le samedi 15 septembre et le dimanche 16 septembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE I : Du vendredi 14 septembre 2018 à 19h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Grand Rue
- Rue Espert
- Rue Pasteur
- Rue Carnot
- Rue Arago
- Rue du Château
- Rue de la Paix
- Rue de la République
- Place Rachou
- Rue Jules Ferry

- Boulevard Victor Hugo
- Avenue Jean de la Fontaine

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation seront placés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
 Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout Agent de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

☐ Affiché en Mairie

Fait à Gruissan, le 14 août 2018
 L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
 Transmission au Représentant de l'Etat le.....
 Publication le..... 16 AOUT 2018
 Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Joan-Manuel BACO



Affichage du..... 07..... 09..... 18..... 16..... 09..... 18.....